



PRÉFET DE LA MANCHE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie*

Saint-Lô, le 19 janvier 2017

Unité Départementale de la Manche

Nos réf : EC 2017-25

Affaire suivie par : Esther CHEKROUN

Courriel : esther.chekroun@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 50 71 50 54 – **Fax :** 02 50 71 50 59

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Société AGRIAL à Carquebut

Réf. : Transmission de M. le Préfet de la Manche du 17 octobre 2016

PJ : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter un silo agricole vertical métallique
Tableau « récapitulatif des phénomènes dangereux et de leurs effets »

Le présent rapport porte sur la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau silo de stockage de céréales associé à un séchoir sur le territoire de la commune de CARQUEBUT. La finalité de ce nouvel établissement est d'offrir un point de collecte et stockage plus proche des lieux de production. Le séchage des grains vise à garantir une meilleure conservation (prévention de la fermentation et de la germination).

I. Présentation de l'exploitant

Société	:	AGRIAL
Adresse du siège social	:	4 rue de Rocquemonts 14050 CAEN
Téléphone	:	02.31.45.43.43
Fax	:	02.31.43.69.39
Statut juridique	:	Société Coopérative à Capital Variable
SIRET	:	428 611 719 500 17
Code APE	:	4632A Commerce de gros
RCS	:	CAEN D 428 611 719
Chiffre d'affaires 2014	:	4 233 M€
Effectif	:	12 000 personnes
Président	:	Arnaud DEGOULET
Directeur Général	:	Ludovic SIERS
Personne en charge du dossier	:	Tanguy LEMAIRE, Services Généraux, Sécurité et Environnement
Personne signataire de la demande	:	Christian CLARYSSE, Directeur des branches Amont, Distribution Rurales et Semences

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
BP 70271 – 1 bis rue de la Libération
50009 Saint-Lô cedex
www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



La société AGRIAL est implanté dans le Grand Ouest (départements : Manche, Calvados, Orne, Ile et Vilaine, Mayenne, Sarthe et Indre et Loire). En 2009, elle est créée par le regroupement de 3 coopératives agricoles.

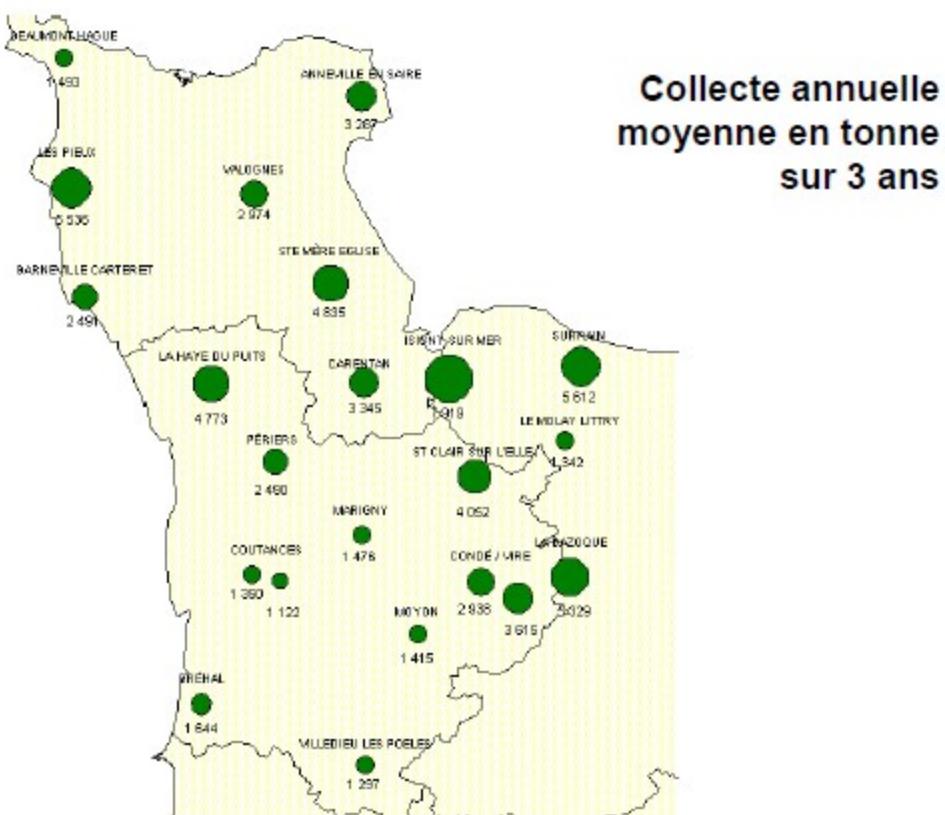
La société est un leader des groupes coopératif. Il est dans le top 5 national, top 20 européen et top 100 mondial.

La société AGRIAL accompagne ses adhérents dans les domaines technique, économique et environnemental. Elle est présente dans les domaines de la transformation de légumes, des pommes à cidre, du lait, des volailles et des viandes.

La société AGRIAL est plus connue des consommateurs par des marques comme FLORETTE, AGRILAIT, Loïc Raison, BEL Normande, Maître Jacques.

Le nouveau silo de stockage de CARQUEBUT vise à compléter le maillage de collecte des céréales. Il correspond à un investissement estimé à 7 millions d'Euros.

Sur le territoire Nord Cotentin, la société AGRIAL collecte environ 30 000 t/an de céréales dont 25 % sont séchées. En l'absence de site de stockage dans cette région, les céréales parcourront un grand nombre de kilomètres avant d'être traitées.



Concernant les capacités techniques de la société AGRIAL, elle compte 220 points de collecte et 112 silos de stockage de céréales. Elle s'appuie sur une expérience qui existe depuis au moins 2009.

Concernant les capacités financières, la société AGRIAL présente un résultat net de 44 millions d'euros, une capacité d'autofinancement de 122 millions d'Euros et des fonds propres de 705 millions d'euros.

II. Classement des installations

Rubrique	Désignation de la rubrique	Caractéristiques	Régime	observations
2160-2a	<p>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</p> <p>2-Autres silos : a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15000 m³ :</p>	<p>Silo métallique vertical de grains (maïs ou blé)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6 cellules (C1 à C6) de 2 520 tonnes unitaire (total=15120t) • 8 cellules (C7 à C14) de 2 025 tonnes unitaire (total=16200t) • 2 cellules grains humides (BH1 et BH2) de 500 tonnes (total=1000t) • 2 boisseaux expéditions camions (BE1 et BE2) de 110 tonnes (total=220t) <p>Capacité totale en grains de 32 540 tonnes Volume stocké total de 43 387 m³</p>	A	
2910-2	<p>Installations de Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>Séchoir Puissance thermique maximale de 4,9 MW</p>	DC	
4718-2	<p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur</p>	<p>Cuve GPL Quantité totale de 32,2 tonnes</p>	DC	

	maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant 1. Supérieure ou égale à 50 tonnes : 2. Supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 50 tonnes			
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. 2 - Autre stockages : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : a. supérieure ou égale à 1 000 t : b. supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total : c. supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 100 t au total :	Fûts de Gazole Non Routier 2 fûts de 200 litres Quantité totale de 340 kg	NC	
4510	Toxiques - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieur à 20 t	Fûts d'insecticide K-OBIOL 2 fûts de 200 litres Quantité totale de 380 kg	NC	

* AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

A : installations soumises à autorisation,

D : installations soumises à déclaration,

NC: installations non soumises au cadre réglementaire.

III. Description du projet

Le silo vertical de 32540 tonnes est composé de :

- 6 cellules (C1 à C6) de 2 520 tonnes unitaire (total=15120t)
- 8 cellules (C7 à C14) de 2 025 tonnes unitaire (total=16200t)
- 2 cellules grains humides (BH1 et BH2) de 500 tonnes (total=1000t)
- 2 boisseaux expéditions camions (BE1 et BE2) de 110 tonnes (total=220t)

Les céréales entreposées sont du blé et du maïs. Elles proviennent des exploitants agricoles du Nord Cotentin. Ce silo a vocation à entreposer la récolte sur une longue durée sans excéder 1 an.

Le séchoir dispose d'une puissance de 4,9 MW. Il est alimenté en gaz par une cuve 32 tonnes de GPL. La canalisation reliant le séchoir et la cuve est enterrée.

L'établissement fonctionnera sous la surveillance au minimum de 2 personnes aux horaires suivants :

- hors moisson, 7h-19h00 du lundi au samedi ;
- moisson, 24h/24h

L'investissement correspondant aux mesures mises en œuvre pour limiter les impacts du projet sur l'environnement est de 1 170 k€.(P154EI)



Détail des installations du site :

Le silo comprendra 2 rangées de 14 cellules verticales. Les 6 plus hautes culmineront à 14,7m (C1 à C6) et les 8 autres à 10,7m de hauteur (C7 à C14). Les parois des cellules sont en tôles métalliques (palplanches) et la toiture en couverture bac acier.

Les boisseaux de travail (BH1 et BH2) (céréales humides) ont une capacité unitaire de 500t. Les parois des boisseaux sont métalliques et la toiture en bac acier prélaqué anti condensation et en tôle larmée. Ils sont attenants à la tour de manutention.

La tour de manutention comportera 7 niveaux (du -2 au +6) et s'élèvera jusqu'à 29,1m. Les planchers seront soit en caillebotis, soit en tôle larmée. La fosse de tour d'élévation est en béton.

Une galerie de reprise sous cellules est dotée d'une bande transporteuse à chaîne. D'ailleurs tous les transporteurs sont des transporteurs à chaîne.

La température dans les cellules sera suivie grâce à des sondes thermométriques.

Les façades Nord et Ouest posséderont un linéaire vertical en plaques de polycarbonate pour apporter de la lumière naturelle. Pour la façade Nord ce sera à partir de 14,1m et sur une largeur de 2,6m, alors que pour la façade Ouest ce sera sur toute la hauteur.

Les 2 fosses de réception des céréales seront dotées de grilles pour filtrer les impuretés.

Les 2 boisseaux d'expédition seront constitués de parois en palplanche métallique.

Il y aura 2 locaux pour stocker d'une part les grains cassés , et d'autre part les « issus ¹ ». Ils seront rigoureusement identiques :

- en taille (10,85x4,25x5,8) ;
- avec des parois en dalle béton ;
- une couverture béton et une partie translucide (panneau polycarbonate) au niveau de la façade Ouest.

Ces 2 locaux disposeront chacun d'un filtre à manche qui est doté d'un évent.

Le séchoir culmine à 11,47m. Il est doté de sondes de détection incendie asservies à :

- l'alimentation en gaz ;
- volets anti poussières ;
- l'arrêt de la ventilation ;
- brûleurs ;
- sprinklage.

Le séchoir dispose de 4 filtres rotatifs et d'aspiration de poussières.

Le séchoir aura une ossature métallique et une couverture bac acier.

Le séchoir est alimenté par une cuve de GPL de 32,2 tonnes situé à 20 m des cellules de stockage de céréales. Les canalisations d'alimentation du séchoir en GPL seront enterrées.

Les chariots élévateurs fonctionneront au GNR(Gazoil Non Routier) qui est stocké en fûts de 200l.

Le local compresseur est situé à l'extrême Sud des cellules de stockage (2 compresseurs de 30kw chacun)

Le local électrique accueillant le transformateur est situé à proximité du boisseau BH1. Le transformateur ne contient pas de PCB (le diélectrique est de l'huile).

Un ventilateur assure le renouvellement de l'air dans les cellules de stockage. Il a une puissance de 32kW.

Le pilotage des installations est réalisé au moyen d'un poste de supervision situé au pied de la tour de manutention (bureau d'exploitation). Un report est disponible au bureau administratif.

IV. Implantation

L'établissement se trouve à environ 2,5km au Nord Est du centre ville de CARQUEBUT. Cette commune compte 310 habitants selon le recensement de l'INSEE en 2011. (coordonnées lambert II étendue X : 1387 958m et Y : 8 251 425m.)

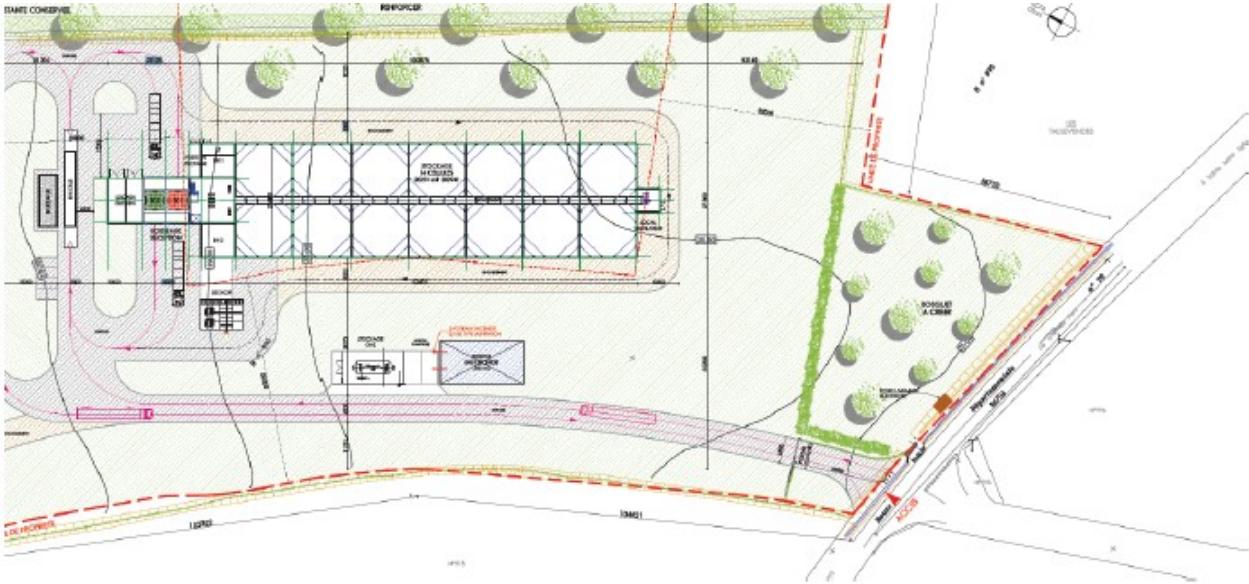


Le site occupe les parcelles cadastrées B n°460 et B n°726 du cadastre de la commune. La société AGRIAL est propriétaire des parcelles précitées.

Il n'existe ni Plan d'Occupation des Sols (POS) ni Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de CARQUEBUT.

En conséquence, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Le projet est compatible avec le RNU.

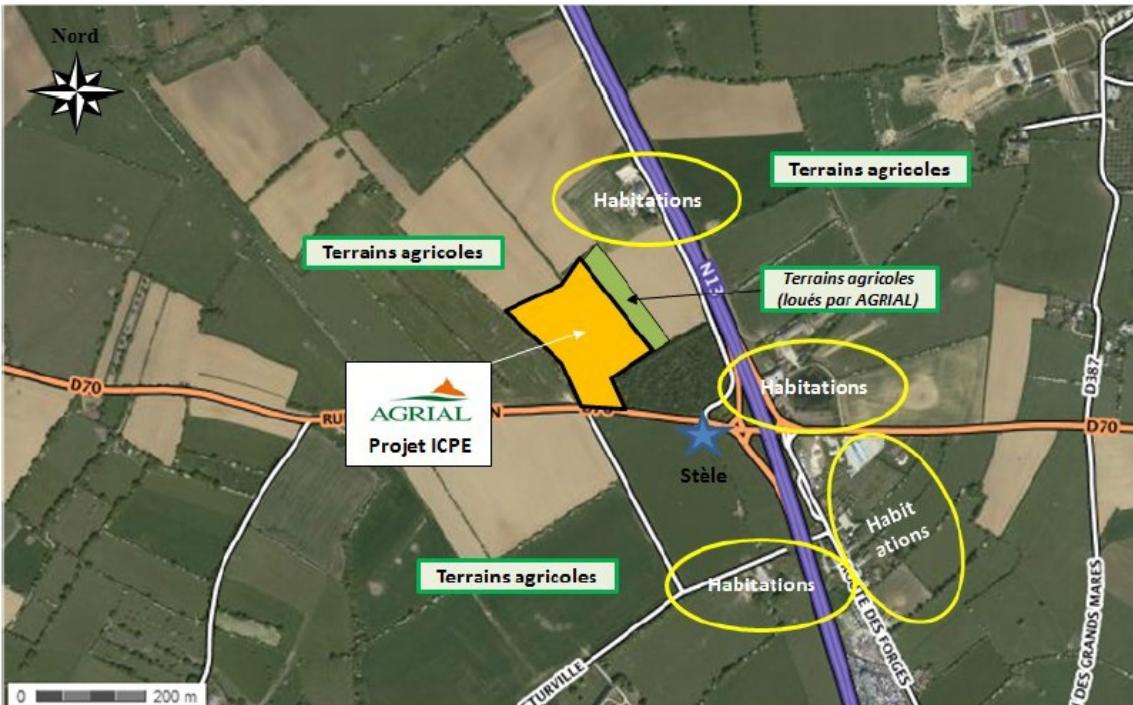
¹les issus de silos sont des grains cassés, des lots défectueux, des poussières, des grains "hors normes", quelques sons (enveloppes des grains) et autres déchets (résidus pailles ou ménues pailles).



La société AGRIAL est propriétaire d'environ 4,5 ha (exactement 45 500m²). Toutefois seuls presque 3 ha (29,99 ha) de ces 4,5ha seront occupés par l'ICPE.

Le voisinage immédiat du site est :

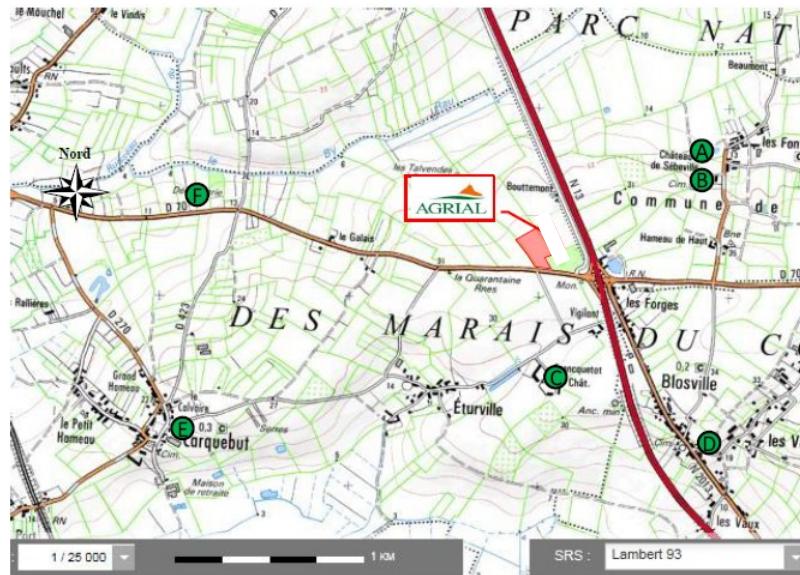
- au Nord : le lieudit « Bouttemont » où se trouvent des terres agricoles et 1 habitation à vocation agricole ;
- à l'Est : la RN13 et des terrains agricoles ;
- à l'Ouest : des terrains agricoles ;
- au Sud : la RD70, un bois et des terres agricoles.



Les 1ère habitations se situent à moins de 300m au Nord du site.

Des Etablissements Recevant du Public (ERP) sont à moins d'1 km du site :

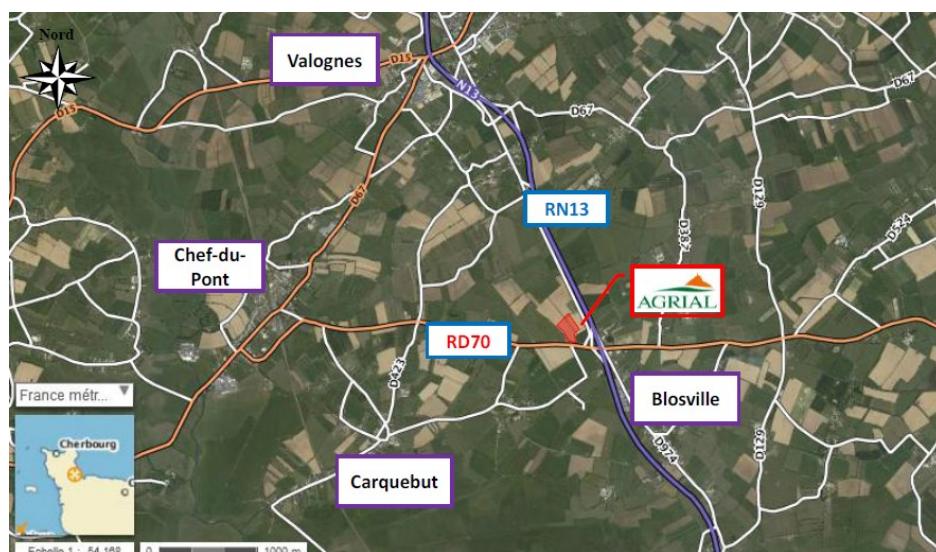
- A, château de SEBEVILLE, à 700m au Nord-Est ;
- B, cimetière de SEBEVILLE à 650m au Nord-Est ;
- C, château de Franquetôt à 550m au Sud ;
- D, commerces du Centre Bourg à 1km au Sud Est ;
- E, cimetière à 2 km au Sud Est ;
- F, Déchèterie intercommunale à 1,5km à l'Ouest.



La commune de CARQUEBUT est à dominante rurale. Le 1ère établissement de type « industriel » est un garage situé à 2 km sur le territoire de la commune de BLOSVILLE.

V. Description des impacts

1- Voies de circulation :



Les principaux axes desservant le site :

- la RN13 qui longe le site à l'Est (axe CAEN / CHERBOURG OCTEVILLE) ;
- la RD70 qui longe le site au Sud (axe PONT DE L'ABBE / SAINTE MARIE DU MONT)

A 3km à l'Ouest du site, il y a la voie ferroviaire PARIS / CHERBOURG OCTEVILLE.

2- Impact routier :

Le site est uniquement desservi par la RD70 située au Sud du site. Cette voie présentait un trafic en 2012 de 2 723 véhic/j. Pour ce qui est de la RN13, le trafic était en 2012 de 17 942 véhic/j.

L'activité générée par le projet sera de 56 véhic/j soit 2, 06 % du trafic de la RD70 et 0,31 % du trafic de la RN13.

Le site permettra de réduire la distance parcourue par les agriculteurs depuis leurs champs jusqu'au lieu de stockage.

3- Impact bruit :

Une campagne a été conduite les 1^{er} et 2 décembre 2014.



Les résultats sont les suivants :

Points de localisation		Période	Niveau de bruit initial(dBA)			
			Leq	L50	Indicateur retenu	Valeur retenue
Point 1	Proximité de la RN13	Jour	53,0	52,5	L50	52,5
		Nuit	38,0	32,5	L50	32,5
Point A	Proximité de RD70	Jour	54,5	54,0	L50	54,0
		Nuit	39,5	33,5	L50	33,5

L'impact sonore pour les habitations les plus proches du futur silo est principalement causé par le trafic de la RN13. Pour mémoire, les 1ères habitations se trouvent à 300m au Nord.

Le séchoir et les bandes transporteuses seront à l'origine de l'essentiel du bruit issu du site. Ces équipements seront dans des enceintes qui feront office d'isolation phonique.

4- Impact sur le Climat :

Le site sera à l'origine de 295,4 Tonnes Equivalent Carbone (TEC) soit environ 0,0038 % des émissions du secteur de l'agriculture dans l'ex région Basse Normandie. L'impact climatique est estimé « faible ». Selon l'exploitant, l'implantation de ce silo sera à l'origine d'une économie d'émission de CO2 de 17 t.

Le projet s'inscrit dans au moins 1 orientation du Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) de Basse Normandie : Industrie (I2), maîtriser les consommations d'énergie et réduire la pollution atmosphérique.

5- Sol et sous sol :

Le sous sol est de type calcaire contenant de minces strates d'argile.

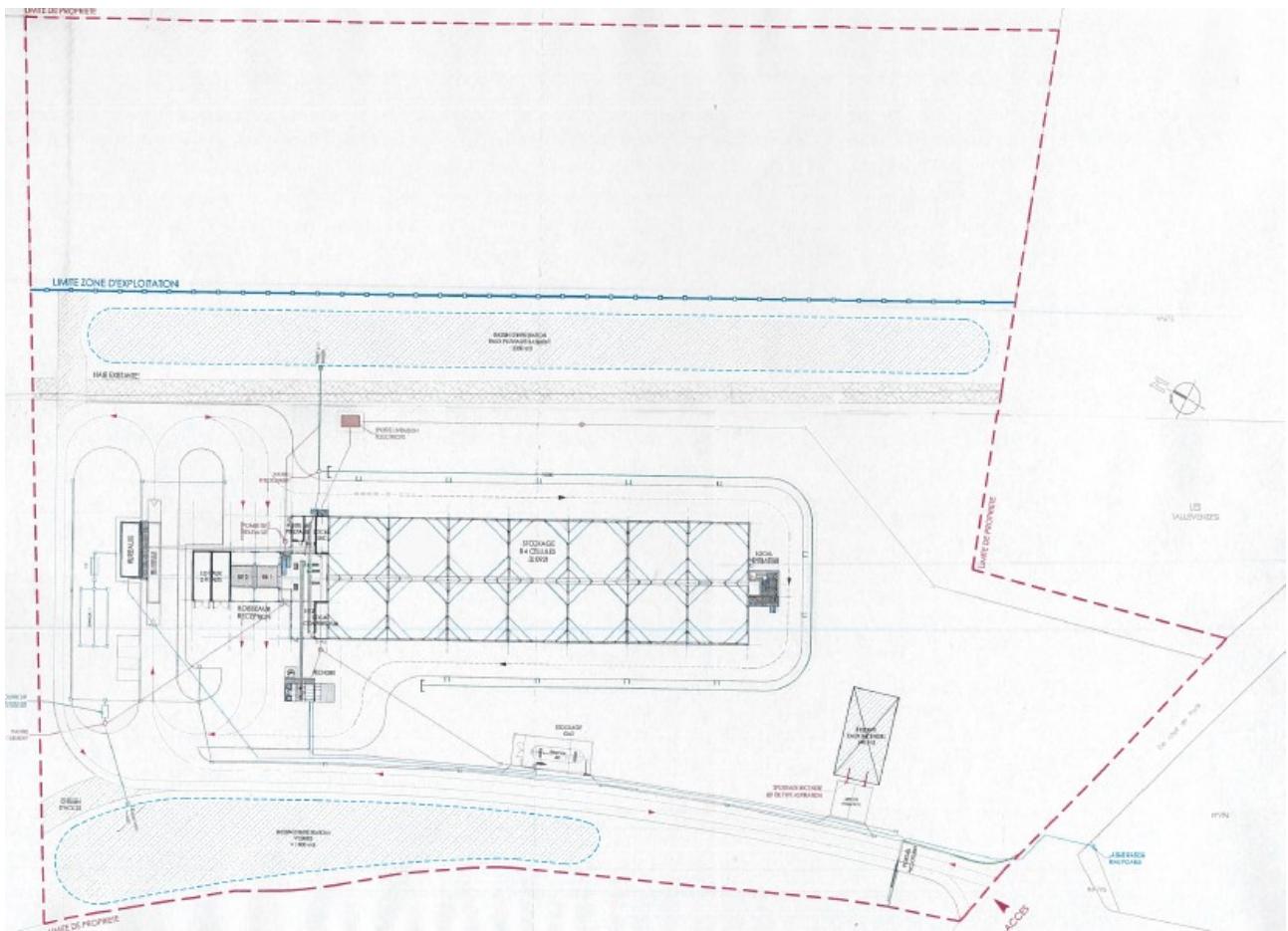
Selon la base de données BASOL, aucun site ou sols pollué n'est recensé au sein de la commune de CARQUEBUT.

6- Impact eau :

L'établissement sera alimenté en eau potable par le réseau public. L'eau est uniquement utilisée pour des besoins sanitaires (pas de besoin industriel) et de lavage des camions et/ou engins. La consommation annuelle est estimée à 500m3/an.

Le rejet des eaux usées sera réalisé dans un réseau indépendant. Le traitement est de type autonome.

Le projet occasionnera une imperméabilisation globale de 9 822m² (bâtiment 4 907m², voiries 4 915m²) sur les 29 999m² d'entreprise.



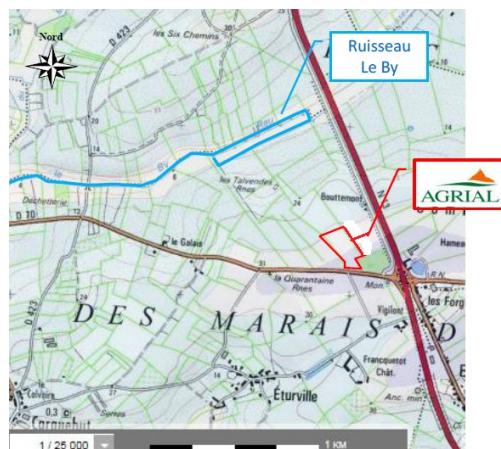
Les eaux pluviales issues de la zone imperméabilisée de 4 915m² transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre un bassin d'infiltration de 1800m³.

Les eaux pluviales issues des toitures des cellules de stockage (4 907m²) rejoindront directement un large fossé d'infiltration longeant les cellules de stockage d'un volume de 2350m³.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine Normandie qui vise à un bon état écologique pour 2015 (aucun rejet pollué).

En amont, des bassin et fossé d'infiltration, il sera positionné des vannes d'arrêt.

Concernant les eaux superficielles, la Douve se trouve à environ 4 km au Nord Est dont le By est un affluent. Le site sera sur le bassin versant de Le By.



Concernant, les eaux souterraines, la masse d'eau située au droit du site est celle du Trias du Cotentin Est et Bessin (FRHG402). La qualité de la masse d'eau est médiocre (présence importante de phytosanitaires et nitrates). Aucun captage d'eau potable n'est exploité dans un rayon de 5km.

Le projet est compatible avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Douve-Taute

Il est pulvérisé un insecticide sur le grain pour garantir sa conservation. Cet insecticide est classé comme peu dangereux par l'OMS mais présente des mentions de danger relative à sa toxicité en cas d'ingestion et par inhalation. De plus il est très toxique pour les organismes aquatiques.

7- Impact air :

Le site sera doté de groupes électrogènes et d'un séchoir. Ces équipements sont de nature à émettre des résidus de gaz de combustion (NOx, SOx, CO et poussières).

L'activité est source d'émissions de poussières, bien que les bandes transporteuses soient capotées.

Une ronde hebdomadaire est réalisée. En cas d'empoussièrement, un nettoyage est programmé. Une fois le nettoyage effectué, il est enregistré. L'usage du balai fait l'objet de consignes particulières.

8- Milieu naturel :

Le site est :

- implanté au sein du Parc Naturel Régional « Marais du Cotentin et du Bessin » ;
- à environ 1km d'une zone à dominante humide ;
- à moins de 2 km de la ZNIEFF de Type 1 « Marais des Mottes » ;
- à environ 2 km de la ZNIEFF de Type 2 « Marais littoraux de la côte Est du Cotentin » ;
- à environ 2 km du SIC « Marais du Cotentin et du Bessin-Baie des Verys » (site d'importance communautaire) ;
- à environ 2km de la ZPS « Basses vallées du Cotentin et Baie des Verys » (zone de protection spéciale).

Une zone d'étude de 5 km a été prospectée au sein du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin. Le site n'aura aucune influence sur les zones dont il est distant.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection et d'inventaires recensés au sein des zones protégées ou reconnu d'intérêt patrimonial.

Habitat

L'environnement est de type agricole, prairies pâturées et des linéaires de haies arbustives sont également recensés.

Les parcelles concernées par le projet sont des champs de maïs limités par des haies arborées et en bordure d'un boisement.

Un habitat d'intérêt communautaire est identifié : Frênaie à scolopendre. Localement cet habitat présente un intérêt fort. En outre les nombreuses haies sont des zones de refuge, de chasse ou de reproduction pour la faune. En partie Ouest, les haies sont considérées comme des arbres têtards susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire mais aussi des espèces plus communes.

L'impact sur l'habitat sera mineur.

Espèces floristiques

54 espèces ont été identifiées mais aucune espèce protégée. De plus, une espèce végétale exotique envahissante a été localisée à l'Est du site d'étude.

L'impact sur la flore est mineur.

Espèces faunistiques

La sensibilité est variable en fonction des groupes étudiés.

	Nombre d'espèce	Enjeux sur la zone d'étude
Espèces végétales	54	Toutes les espèces sont communes pour la région Basse-Normandie. Absence d'espèce protégée. → ENJEU FAIBLE
Oiseaux	14	9 espèces protégées en France 1 espèce inscrite sur la Liste rouge des oiseaux hivernants de Basse-Normandie (Goéland argenté) Espèces présentant un statut de préoccupation mineure sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Basse-Normandie (aucune ne niche de façon certaine sur le site d'étude) Aucune espèce de l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux. → ENJEU FAIBLE à MODERE
Lépidoptères	3	Aucune n'est rare ou déterminante de ZNIEFF. Existe assez peu de potentialité d'accueil pour espèces patrimoniales. → ENJEU FAIBLE
Orthoptéroïdes	0	Présence d'habitats propices à ce groupe en période estivale. Existe assez peu de potentialité d'accueil pour espèces patrimoniales. → ENJEU FAIBLE
Odonates	1	Milieu non favorable à la reproduction de ce groupe → ENJEU FAIBLE
Mammifères terrestres	présence	Aucune espèce patrimoniale ou protégée → ENJEU FAIBLE
Batraciens	0	Milieu non favorable à la présence de ce groupe → ENJEU FAIBLE
Reptiles	0	Milieu non favorable à la présence de ce groupe → ENJEU FAIBLE

Pour les espèces détectées et présentant un statut défavorable à l'échelle national ou régional ;

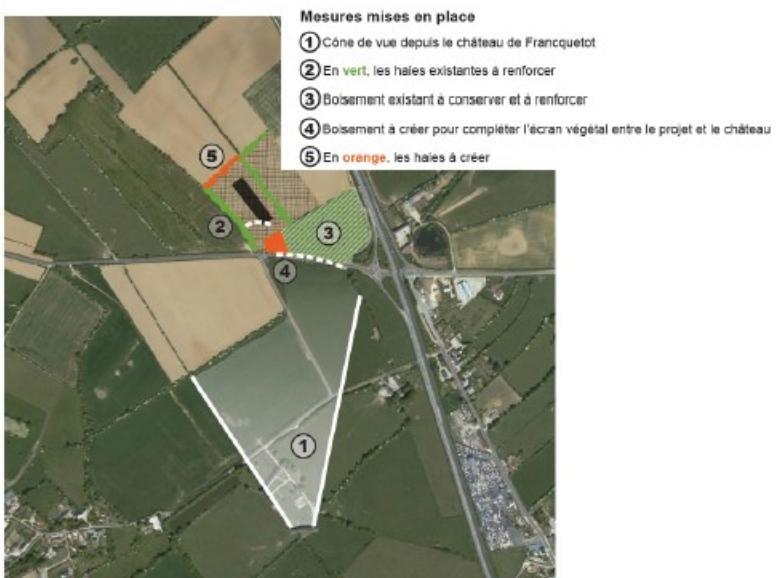
- le goéland argenté ne fait que survoler le site concerné ;
- la chouette effraie, la mésange charbonnière et le troglodyte mignon trouveront des milieux de substitution à proximité du site.

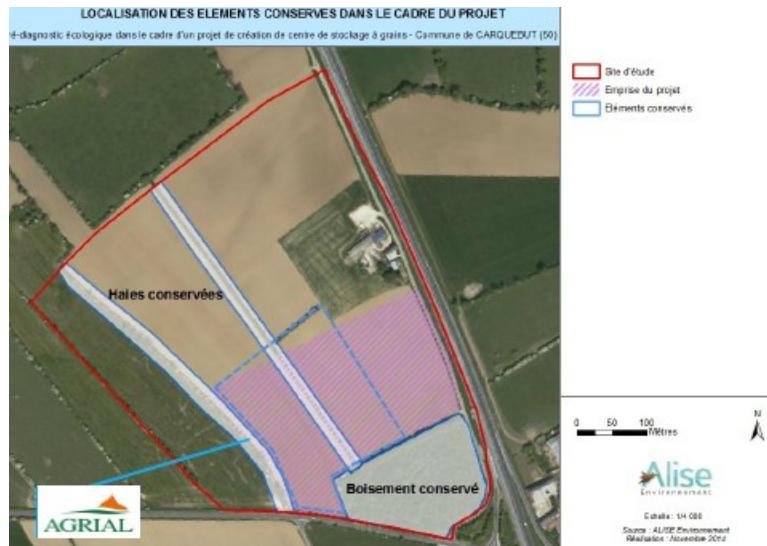
Les travaux de gros œuvre devront être conduits en dehors de toute période de nidification c'est-à-dire entre août et mars.

En l'absence de contact avec les espèces nicheuses, l'impact sur l'avifaune ne sera pas direct.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) notamment pour le respect de la Trame Verte et Bleue

La société AGRIAL propose les aménagements paysagers résumé ci dessous :





9- Impact paysager :

Le point culminant sera la tour de manutention qui sera haut de 25,1m.

L'orientation du bâtiment est telle qu'il s'inscrira dans l'horizontalité des haies et du boisement.

Un bardage gris a été choisi pour limiter l'impact sur le paysage.



Vue depuis le Nord – Vue n°1

Le projet n'est inclus dans aucune zone de protection de monument historique.

10- Déchets :

Les déchets seront triés en fonction de leur destination finale comme la valorisation (par exemple : grains cassés pour l'alimentation animale).

Le projet est compatible avec le plan départemental de gestion des déchets de la Manche.

11- Utilisation rationnelle de l'énergie :

Un suivi régulier des consommations sera effectué. De plus la thermométrie fixe multipoints permet une régulation de l'usage du ventilateur.

12- Conditions de remise en état du site :

En cas de mise à l'arrêt définitif des installations, un nettoyage sera réalisé en vue du démantèlement de l'ensemble.

Le reliquat de produits liés à l'exploitation du site sera évacué (retour fournisseurs ou élimination dans les filières adaptées)

VI. Description des dangers

Le site sera clôturé sur l'ensemble du périmètre de l'établissement par une clôture d'une hauteur minimale de 2m.

La société AGRIAL s'est alimentée de l'accidentologie, et en particulier de l'accident de Blaye pour lequel des projections avaient été observées jusqu'à 150m.

La société AGRIAL s'engage à :

- limiter les quantités de produits tels que les insecticides stockés ;
- limiter les envols et/ou accumulations de poussières (tapis/bandes transporteuses).

Les enceintes dans lesquelles des atmosphères explosibles sont susceptibles de se développer sont dotées d'événements (parties fragilisées de la structure pour être facilement soufflables en cas de surpression). Ces dites enceintes sont :

- parties aériennes de la tour d'élévation (palplanche métallique et bardage métalliques léger) ;
- galerie d'ensilage (palplanches métalliques et couverture en bacs acier) ;
- cellules de stockage C1 à C14 et les 2 capacités de travail BH1 et BH2 aux parois verticales en tôle métallique avec une couverture en bacs acier prélaqués anticondensation ;
- 2 boisseaux de chargement BE1 et BE2 aux parois en palplanche métallique et couverture tôle larmée ;
- local de stockage d'issus en palplanches métalliques avec une couverture en tôle larmée sur laquelle repose un filtre. La porte est métallique ;
- local de grains cassés en palplanches métalliques avec une couverture en bac acier. La porte est métallique.

Les cellules de stockage et de travail sont fermées et ne communiquent pas entre elles.

La société AGRIAL a pris en compte les prescriptions réglementaires pour prévenir des conséquences d'un éventuel sinistre :

- la cuve de propane est située à plus de 20m des limites de propriété ;
- le ventilateur est situé à plus de 10 m des limites de propriété ;
- les stockages de céréales sont situés à plus 50m des limites de propriété.

L'auto échauffement a été pris en compte notamment en dotant le contrôle du grain à la réception d'un contrôle de la température. A 70°C, l'ensilage d'oléagineux sera critique.

La taille critique de chaque capacité de stockage par rapport au risque d'auto-échauffement a été établie. Pour le stockage des oléagineux à température de 70°C , la dimension des cellules de stockage est supérieure à la taille critique afin de prévenir le risque d'auto-échauffement.

Parmi les phénomènes dangereux étudiés figure le scenario de rupture de cellule de stockage. Dans ce cas, on observe une déversement de céréales conduisant à un risque d'ensevelissement. l'emprise de ce tas est repris ci dessous :

Zone d'effet de l'ensevelissement :

	PhDM18 (cellules C1 à C6)	PhDM18 bis (cellules C7 à C14)	PhDM19 (capacités BH1 et BH2)	PhDM20 (local de stockage des issues de céréales)	PhDM21 (local de stockage des grains cassés)	PhDM22 (capacités BE1 et BE2)
	21°	21°	21°	21°	21°	21°
Ensevelissement distance à compter à partir de la paroi	20,5m	15,7m	15,4m	7,6m	7,6m	9m

25 phénomènes dangereux ont été identifiés dont 2 avec des explosions secondaires. L'essentiel de ces phénomènes dangereux correspond à un incendie ou une explosion.

Les zones d'effets létaux ou irréversibles de ces phénomènes dangereux restent contenues au sein des limites de propriété de la société AGRIAL. Toutefois pour les phénomènes dangereux en surbrillance dans le tableau « récapitulatif des phénomènes dangereux et de leurs effets » ci joint, les zones d'effets indirects par bris de vitres sortent des limites de l'établissement.

Moyens d'extinction d'incendie :

En cas d'incendie, le site disposera d'une réserve en eau d'incendie de 240m3. Ce volume a été établi selon les documents techniques disponibles, D9 notamment, et le cas particulier du site.

La réserve en eau est située à proximité de la cuve de GPL. Une plateforme de pompage sera construite et dotée de 2 poteaux incendie de type « aspiration ».

La tour de manutention du site est doté d'une colonne sèche

Les eaux d'extinction d'incendie seront recueillies au niveau des surfaces imperméabilisées de circulation du site (côté bureaux et pont bascule). La capacité de rétention est créée grâce à la fermeture d'une vanne située après le séparateur d'hydrocarbures.

Risque Naturel :

Le risque sismique a été examiné. Selon le décret 2010-1255 du 22/10/10 portant la délimitation des zones de sismicité du territoire français. La commune de CARQUEBUT y est classée en zone 2 , c'est à dire « sismicité faible ».

Le risque foudre a été examiné au travers d'une étude spécifique. Ladite étude préconise la mise en place d'un paratonnerre(PDA) et la réalisation de 2 circuits de descente et prises de terre. L'équipotentialité des prises de terre et la liaison de celles ci à la masse doit également être réalisée.

La commune de CARQUEBUT n'est pas répertoriée comme susceptible de risque d'inondation.

VII. Instruction de la demande

1- Avis de l'Autorité Environnementale du 24 juin 2016

L'Autorité Environnementale a émis un avis **favorable** tacite.

2- Enquête publique et avis du Commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 16 août 2016 au 16 septembre 2016 conformément à l'arrêté préfectoral du 7juillet 2016. Elle concernait sur 17 communes.

Aucune anomalie n'a été relevée par le commissaire enquêteur.

Pendant l'enquête publique, 11 personnes se sont déplacées pour formuler des observations et 1 courrier a été reçu. Au total 15 observations et 7 dépôts de documents.

L'essentiel des observations a porté sur :

- les raisons ayant motivé le choix du lieu d'implantation (isolement, parcelles agricoles, hors de zone d'activités et mise en œuvre de la circulaire « plan silos » du 19/03/2013) ;
- l'impact routier pour les habitants de la ville de Blosville ;
- le risque d'embouteillage de la RD 70 ;
- le manque de visibilité pour sortir de la RN13 à D70 ;
- les risques liés à l'activité et la formation du personnel afin de respecter les règles de sécurité ;
- l'implantation d'un magasin d'engrais attenant au silo ;
- l'intégration paysagère (proximité avec de l'église et du château de Sébeville et du château de Franquetot à Carquebut, construction de grande hauteur) ;
- l'impact sonore de l'activité ;
- la prudence à observer lors des travaux de fouille pour les bâtiments (canalisations, matériel de la guerre...) ;
- le maintien des nouvelles haies bocagères.

La population agricole s'est déplacée pour manifester son assentiment au projet qui :

- rompt le désenclavement de la collecte céréalière locale et la valorisera ;
- limite le trafic des tracteurs dans le bourg de Sainte Mère Eglise ;
- réduit les risques routiers associés au trafic dans le bourg de Sainte Mère Eglise ;
- dynamise l'économie locale et favorise l'emploi.

Sur ce point le Commissaire enquêteur souligne le fait que ce silo :

- rapproche le lieu de stockage des exploitations agricoles du Cotentin ;
- « rapproche aussi le stockage des usines de fabrication des aliments du bétail. » ;
- « limite les entreposages/reprise intermédiaires ».

La société AGRIAL a apporté les éléments de réponse suivants :

1- Le lieu d'implantation est le meilleur compromis au regard des contraintes du projet :

- une importante emprise foncière (4,55 ha). Il faut des zones d'isolement pour les éventuels effets en cas de sinistre et à proximité d'un axe de communication routière important (Carentan-Valognes) ;
- le prix du terrain ;

- la proximité des producteurs de céréales ;
- être exempt de contraintes environnementales (faune, flore, captage AEP) ;
- être exempt de contraintes pour les ouvrages de grandes hauteur.

La zone d'activité de Blosville ne réunit pas ces avantages, notamment pour la hauteur d'élévation de l'ouvrage (limitation à 18m) et aussi la clause de non-concurrence imposée par la société LERICHE qui travaille dans le même domaine agricole. De plus, les terres de la ZAC de Blosville et celles envisagées sont de qualité similaire. Ce sont des prés herbage de 1^{ère} catégorie pour la ZAC de Blosville et 1^{ère} et 2^{ème} catégorie pour les parcelles envisagées.

L'emprise foncière achetée par la société AGRIAL est de 4ha. Toutefois, seuls 3ha seront dédiés au projet. 1,55ha resteront en culture via un bail.

Sur ce point le Commissaire enquêteur souligne qu'en l'absence de qualité remarquable des terres, il est plus opportun d'implanter le silo dans une zone isolée comme le préconise la circulaire « plan silos » du 19/03/2013.

Pour mémoire, la délivrance du Permis de Construire du 22 mars 2016 a nécessité le dépôt de 2 dossiers de demande de permis de construire. En outre, à l'époque de la constitution du dossier, la commune de Carquebut ne disposait que du Règlement National d'Urbanisme (RNU) comme document d'urbanisme opposable ce qui n'est plus le cas. La commune de Carquebut dispose depuis le 27 janvier 2016 d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Sur ce point le Commissaire enquêteur adhère aux arguments développés par la société AGRIAL en soulignant que les observations n'ont porté que sur les demandes de permis de construire antérieures à la dernière qui a aboutie. Il insiste sur la prise en compte au PLUI dans les zones AUXi que la hauteur des constructions pourra excéder 18m. En outre, le président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin est favorable.

2- Concernant les risques liés à l'activité, la société AGRIAL rappelle qu'elle les a pris en compte dès la prospection de terrains d'implantation (cf ci-dessus).

3- Concernant la proximité du silo avec des édifices remarquables comme le château de Sébeville, il sera à moins de 1km à l'Ouest de celui-ci. Selon les propriétaires dudit château (Mme Ver HUSLT), il est susceptible de défigurer la perspective Ouest et d'altérer sa valeur. La société AGRIAL rappelle que le projet a subi de nombreuses évolutions au vu des observations recueillies lors de l'instruction du dossier de demande de permis de construire, par exemple :

- le silo a été abaissé de 10m et comporte un décroché ;
- les couleurs ont été choisies par l'architecte des bâtiments de France ;
- les haies existantes ont été renforcées dans l'axe du château de Sébeville et un bosquet a été créé dans l'axe du château de Franquetot.

Sur ce point le Commissaire enquêteur rappelle que :

- seul le château de Franquetot est à l'origine d'un périmètre de protection des monuments historiques dont le château de Sébeville ne fait pas parti ;
- des prescriptions ont été édictées, et prises en compte, par l'architecte des bâtiments de France.

4- Concernant la circulation routière, l'augmentation du trafic routier est estimée à 1,75 % du trafic actuel. De plus, elle sera effective sur la partie « Est » de l'échangeur c'est-à-dire celle la plus éloignée des habitations. L'impact est donc limité.

Concernant l'embouteillage de la RD70, la société AGRIAL a recensé l'origine et le nombre des camions apportant au futur silo de Carquebut tel que le souhaitait le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

- 35 camions(1050t) en provenance des magasins de Ste Mère Eglise, Valognes, Briquebec, les Pieux, Beau mont Hagues et Anneville en Saire ;
- 10 camions ou ensembles agricoles (300t) en provenance des magasins de St Sauveur le Vicomte/Barneville ou du secteur de Chef du Pont Picauville ;
- 5 ensembles agricoles (150t) en provenance du secteur de St Comes, St Marie du Monts. Ces ensembles passeront soit par le bourg de Blosville soit par la RD 70 côté Est.

La société AGRIAL estime que :

en période de moisson, le site pourra accueillir en son sein les camions et ensembles agricoles apportant entre 7h30 et 1h du matin. Elle estime que l'aire d'attente intérieure sera d'au moins 10 véhicules ;
en période de vidage, 3 semi remorques pourront être stationnées simultanément grâce à la nouvelle implantation du portail.

Concernant l'agencement de l'accès au site, il sera évasé pour faciliter l'accès de tous les véhicules quelle que soient leurs origines.

Concernant la visibilité, la société AGRIAL veillera à ce que les aménagements paysagers n'occultent pas la visibilité.

Concernant la signalisation routière, la société AGRIAL sollicitera le conseil départemental pour que des panneaux « danger sortie d'usine » soient implantés aux abords du site.

Le Commissaire enquêteur souligne que l'augmentation du trafic est modérée. 5 ensembles maximum transiteront par le bourg de Blosville en période de moisson. Il y aura un pic au moment de la récolte des céréales.
Le Commissaire enquêteur insiste sur l'importance de préserver la visibilité pour garantir la sécurité routière et éviter l'accumulation de véhicules sur la chaussée.

5- Concernant l'impact sonore, la société AGRIAL estime qu'il est maîtrisé au regard :

- de la conception des installations (isolation phonique des ventilateurs + barrières sonores naturelles constituées par les haies pour le trafic routier sur le site) ;
- de l'éloignement des premiers tiers (150m) ;
- de l'impact routier de la RN13 qui sépare le site du village situé à 500m du site.

Sur ce point le Commissaire enquêteur estime inutile la modélisation préalable. L'étude a posteriori sera suffisante.

6- En matière de distribution d'engrais, la société AGRIAL estime que l'offre de ses sites existants est suffisante (site de Sainte Mère Eglise et Carentan). Il n'y aura pas de magasin sur ce site.

7-Lors du pré-diagnostic archéologique, aucun vestige de la 2ième guerre mondiale n'a été découvert. Le prestataire en charge du terrassement aura été sensibilisé et adoptera les mesures nécessaires. En outre les sociétés en charge de réseaux (SAUR, ERDF, GRDF) n'ont pas signalé la présence de canalisations traversant le site ;

8- En matière de formation du personnel, le Commissaire enquêteur estime que la société AGRIAL devra « étayer son processus de défense contre l'incendie et l'explosion par un plan de formation plus solide et détaillé. » .

En conclusion le Commissaire enquêteur émet un **avis favorable** sous réserve que :

- la signalisation nécessaire et suffisante soit mise en place en lien avec les services compétents ;
- la visibilité au droit du site soit améliorée pour les véhicules utilisant la RD70 ;
- l'aménagement d'aires d'attente suffisantes au sein du site (=hors de la voirie publique) ;
- un plan de formation aux dangers de ses personnels permanents et temporaires soit établi. Le contenu (théorique et pratique) de cette formation sera soumis à la validation de la DREAL..

2- Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes suivantes ont émis un avis favorable :

- Sainte Marie du Mont (15/9/16) ;
- Boutteville (21/09/16) ;
- Vierville (06/09/16) ;
- Carentan les marais (22/9/16) ;
- Neuville au plain (30/9/16) ;
- Sainte mère église (15/9/16) ;
- Sébeville (9/9/16).

Le 13/9/16, le conseil municipal de la commune de Blosville émet un avis favorable au développement économique sur le territoire. Toutefois le trafic routier en poids lourds, déjà dense sur la RD 794 traversant la commune de Blosville, va s'accentuer dans un bourg non aménagé et non sécurisé. Un projet de sécurisation est prévu pour l'année 2017. Vu l'étude menée par l'Agence Routière Départementale des Marais concernant l'estimation des travaux, ces derniers ne pourront se réaliser qu'avec l'aide des subventions de l'Etat et du Département. Le seul budget communal ne pourra pourvoir à ces équipements.

3- Avis des services administratifs et autres organismes publics

Avis de l'Agence Régionale de Santé du 21/09/16

■ Impact et gestion des émissions atmosphériques

Au regard de l'activité source d'émissions de poussières, il faudra prescrire la mise en place « des mesures correctives envisagées (*couverture ou capotage de tous les équipements de dépôtage ou transfert des grains*) pour réduire les émissions diffuses ainsi que des dispositions prises pour maintenir ou développer les haies autour de l'installation (*maintien ou renforcement des obstacles qui limiteront la propagation des poussières*) ».

■ Nuisances sonores

Le niveau sonore initial en période nocturne est bas (< 35 dBA).

Une mesure de bruit est envisagée dans les 3 mois qui suivront la mise en route de l'activité.

Les prescriptions de niveaux sonores limites devront tenir compte du faible niveau sonore initial enregistré en période nocturne, l'arrêté devra préciser les conditions de cette mesure annoncée dans le dossier (*p. 115 partie C*).

■ Impact et gestion des eaux

■ eaux usées

Le volume annuel d'eaux domestiques en provenance du système d'assainissement non collectif projeté est évalué à 500 m³ dans la partie B du dossier (5-2-4-8 P. 54) et à 70 m³ dans la partie C (4-8-2-1 p. 109). Cette incohérence devra être corrigée.

■ eaux de ruissellement (prévention des pollutions accidentelles)

Susceptibles d'être chargées en matières en suspension, les eaux pluviales ruisselant sur les aires de circulation seront dirigées vers un bassin spécifique d'infiltration, donc non étanche, précédé d'un déboucheur-déshuileur. Le dossier indique qu'une vanne d'arrêt sera positionnée en amont des bassins d'infiltration et précise, en p. 57 de la partie B, les modalités de confinement d'eaux susceptibles d'être polluées de façon accidentelle (*comme une rupture de contenants d'hydrocarbures, d'insecticide, ...*) ou suite à un sinistre (*eaux d'extinction d'incendie*). Les profils de voirie ainsi que la fosse de la tour constituant **des volumes jugés suffisants pour le confinement selon l'exploitant, il serait utile d'établir la procédure à mettre en œuvre pour leur utilisation en pareil cas.**

■ Impact sur la santé humaine

Les risques d'impacts sanitaires liés à cette activité sont essentiellement liés aux rejets atmosphériques et plus particulièrement aux émissions de poussières diffuses ou canalisées.

L'évaluation de l'exposition -concernant les habitations les plus proches comme la population du bourg de Blosville- a été complétée d'une simulation traduisant l'impact des rejets attendu en moyenne sur un an ainsi qu'en période de fonctionnement maximal (*40 j entre juillet et octobre*). Les valeurs obtenues ont été comparées aux valeurs seuils d'information, de recommandation et d'alerte fixées par le code de l'environnement et utilisées en cas d'alerte sanitaire (*application de l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé*). Cette simulation constituera une référence pour juger les performances attendues des équipements de dépoussiérage ainsi que des protocoles envisagés pour réduire les émissions diffuses et qui feront l'objet de prescriptions dans l'arrêté.

L'ARS émet un avis favorable à cette demande sous réserve de la prise en compte des différentes remarques formulées.

Avis du Service départemental d'incendie et de secours du 21/07/16

Le SDIS émet un avis **favorable** à la réalisation du projet sous réserve de :

1°) - Suivre en tous points les règles de sécurité qui seront imposées au pétitionnaire, par le service chargé du contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet relevant du titre I du livre V du code de l'environnement (rubrique 2160.2) « silos et installations de stockage en vrac de céréales, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégagant des poussières inflammables »).

2°) - Doter le projet d'extincteurs appropriés aux risques en nombre suffisant et maintenus en bon état de fonctionnement.

3°) - Respecter les règles générales de sécurité rappelées dans le dossier de demande d'autorisation.

4°) - S'assurer que la défense extérieure contre l'incendie prévue dans le projet (réserve incendie) présente bien les caractéristiques réglementaires de contenance en eau (240 m³ minimum), d'accès et de mise en œuvre des moyens d'aspiration.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 7/07/16

La commune de Carquebut est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Camembert de Normandie », « Pont l'Evêque », « Beurre d'Isigny » et « Crème d'Isigny », ainsi que dans la zone d'abattage de l'AOP « Prés-salés du Mont St Michel ».

Actuellement on recense dans cette commune quatre producteurs de lait pour les AOP laitières.

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

L'INAO n'a **pas d'objection** à formuler à l'encontre de ce projet.

Avis de la Direction régionale des affaires culturelles du 3/05/2016

Un arrêté préfectoral du 6/6/16 prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive. Des dispositions relatives à sa mise en application devront être prises lors de la délivrance de l'autorisation d'exploiter.

Avis du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin du 26/05/16

Le Parc **n'émet pas d'avis** mais formule les remarques suivantes :

- le dossier laisse quelques doutes sur l'impact sonore réel du séchoir vis à vis de l'habitation la plus proche. Celui-ci serait « éventuellement » équipé d'un silencieux et le ventilateur pourrait « autant que possible » être orienté dans le sens opposé de la maison d'habitation ;
- la prise en compte de l'impact sonore pourrait être plus volontariste, dès le stade projet, sans attendre le suivi proposé, pour prendre une décision définitive d'aménagement ;
- les livraisons de grains, estimée à 50 tracteurs par jour, durant la période de juillet et août, ne risquent-elles pas de provoquer des ralentissements dangereux sur la route départementale ? Quelle est la signalisation routière d'avertissement envisagée de part et d'autre de l'accès au site ?

Avis de la DIRECCTE Normandie – Unité départementale de la Manche du 29/08/16

La DIRECCTE émet un avis **favorable**.

Avis de la CLE du SAGE Douve -Taute du 22/09/16

La CLE du SAGE Douve-Taute émet un avis **favorable**.

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du 29/08/16

La DDTM émet un avis **favorable**.

4- Analyse de l'Inspection des installations classées

L'ensemble des observations formulées par les services de l'État et les autres organismes ont été transmis à la société AGRIAL.

Concernant le diagnostic archéologique, il a été réalisé en juillet 2016. L'arrêté préfectoral libérant les parcelles a été adopté. Aucune découverte particulière n'est à mentionner.

Concernant le volume annuel des eaux d'assainissement rejeté vers un assainissement autonome, il est bien de 70m³.

Concernant les émissions de poussières, la société AGRIAL s'engage à capoter ses circuits de transfert et à dépoussiérer les éléments de manutention de la tour d'élévation. Les articles 2.4.1,3.1.5 et 7.5.5 prescrivent cette obligation.

Concernant le point paysager, il a fait l'objet de nombreux échanges. Le projet a considérablement évolué à l'aulne des recommandations recueillies (abaissement du silo et modification de la taille des cellules). Pour mémoire l'avis de l'architecte des bâtiments de France comportait 1 seule exigence qui a été respectée (couleurs des toiture et façade). Les couleurs du silo sont prescrites à l'article 2.3.2 du présent projet d'arrêté préfectoral. Pour ce qui est des haies autour du site et en particulier celle entre le riverain et le silo, elle sera renforcée. L'article 2.3.3 du présent projet d'arrêté préfectoral prescrit cette obligation. Cet article et l'annexe 2 prescrivent les aménagements paysagers rendant compatibles le silo avec son environnement bocager mais aussi la proximité du château de Franquetot. Un boisement empris au sein des parcelles du projet sera conservé et même complété pour masquer au mieux l'édifice. Les haies existantes à l'Ouest seront renforcées.

Concernant la préservation de l'habitat des espèces et en particulier pendant la période de nidification, l'article 2.3.3 prescrit la réalisation des travaux de gros œuvre et des aménagements entre août et mars, c'est-à-dire hors de la période de nidification.

Concernant l'accès au site et les problématiques rappelées par le Commissaire enquêteur, c'est l'article 2.4 du présent

projet d'arrêté préfectoral qui les prend en compte. Nous proposons que la société AGRIAL se rapproche du gestionnaire de la RD 70 pour améliorer la signalisation du site et la visibilité des usagers. De plus, la société AGRIAL devra disposer d'aires d'attente suffisantes au sein du site pour limiter la gêne du trafic routier.

Concernant la formation du personnel aux risques particuliers de cette activité, l'article 7.5.6 du présent projet d'arrêté préfectoral prévoit que le personnel participe à une formation spécifique.

Concernant les dangers inhérents à l'activité, ils sont effectivement pris en compte au travers de l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. La mise en place d'événets et/ou de découplage vise à prévenir les effets d'une éventuelle explosion. L'isolement autour du silo contribue également à restreindre le nombre des cibles susceptibles d'être affectées par un éventuel sinistre et de quelle que nature qu'il soit. En cela, l'implantation répond particulièrement bien à l'objectif de limitation des impacts et des risques d'une nouvelle ICPE.

L'inspection a intégré au présent projet d'arrêté préfectoral les dispositions applicables et prévues par la réglementation nationale (arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos agricoles et arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux installations relevant de la rubrique 2160 silos) sous le régime de l'enregistrement).

Concernant les dispositions constructives, les articles 7.2.1 et 7.3.6 du présent arrêté préfectoral prescrivent les matériaux à utiliser pour construire le silo et ses équipements annexes, tels qu'ils ont été présentés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. De plus ces matériaux permettent de satisfaire à des contraintes réglementaires pour limiter l'emprise des risques à l'extérieur du site en cas d'accident.

Concernant les moyens à mettre en œuvre en cas de sinistre et en particulier la constitution de la capacité de rétention des eaux d'extinction, la société AGRIAL s'engage à rédiger et mettre en place une procédure spécifique (vanne à manipuler (art 4.3.2)...). L'article 2.1.3 du projet d'arrêté préfectoral prescrit cette obligation.

C'est l'article 7.6.3 du présent projet d'arrêté préfectoral qui prescrit l'obligation de disposer d'une réserve d'eau d'incendie de 240m³ avec un accès dédié et 2 poteaux d'incendie.

Pour les moyens d'intervention, le site sera aussi doté :

- d'un système d'aspersion autonome dans le séchoir de 1m³ d'eau ;
- d'une colonne sèche dans la tour et dans le séchoir ;
- d'extincteurs en nombres suffisants.

La liste de ces moyens est prescrite à l'article 7.6.3 du présent projet d'arrêté préfectoral.

VIII. Instruction de la demande

Au terme de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation un silo de stockage de céréales présentée par la Société AGRIAL à Carquebut, il apparaît que les impacts et risques engendrés par l'activité de cet établissement sont acceptables des points de vue environnemental et réglementaire. Le projet d'arrêté préfectoral ci joint vise à encadrer le fonctionnement de cette installation au regard des particularités locales du lieu d'implantation et de la réglementation applicable.

En conséquence, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à cette demande, aux conditions définies dans le projet d'arrêté préfectoral ci-annexé.

L'inspecteur de l'environnement

Esther CHEKROUN

**Vu et transmis à Monsieur le Préfet de la Manche
Le chef de l'Unité Départementale de la Manche
Inspecteur de l'environnement**

Jean-Pierre ROPTIN

Copie : DREAL SRI